



Signataires : Laurent Seydoux, Stefan Balaban, Jacques Jeannerat, Marc

Saudan, Francisco Taboada, Masha Alimi, Raphaël Dunand

Date de dépôt : 19 novembre 2024

Proposition de motion

Introduction d'un plafond fiscal dans la loi générale sur les contributions publiques concernant l'impôt sur les véhicules motorisés issu de la loi 12888 modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le PL 12888 modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés), contreprojet à l'initiative IN 178 « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules », visait à réviser un impôt jugé trop pénalisant pour une partie des contribuables et à instaurer une fiscalité plus écologique;
- que la mise en œuvre de ce projet de loi a entraîné des ajustements fiscaux, mais que l'impôt applicable reste élevé pour une partie significative des propriétaires de véhicules, en particulier ceux disposant de revenus modestes :
- qu'un impôt basé sur des critères techniques, comme les émissions de CO₂ ou le poids du véhicule, sans plafond fiscal, peut créer des disparités et pénaliser fortement certains contribuables en fonction de leur situation financière;
- que l'introduction d'un plafond fiscal assurerait une meilleure proportionnalité de cet impôt, tout en maintenant une contribution juste et nécessaire pour financer les infrastructures de transport et les services publics;

M 3072 2/3

 que le canton de Genève doit conjuguer justice fiscale, équité et efficacité dans la mise en œuvre de sa politique fiscale,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer une modification de la loi sur l'impôt des véhicules motorisés afin d'introduire un plafond fiscal visant à limiter à la fois le montant maximum de cet impôt et sa progressivité applicables aux contribuables;
- à évaluer l'impact de cette mesure sur l'équité fiscale, en particulier pour les ménages à revenus moyens et modestes, qui subissent une charge disproportionnée par rapport à leur capacité financière;
- à analyser les conséquences de ce plafond sur les recettes fiscales cantonales;
- à présenter des variantes au Grand Conseil sur les ajustements nécessaires pour garantir l'équilibre entre la justice fiscale et les besoins financiers du canton.

3/3 M 3072

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'introduction de cette loi, il a été constaté qu'un certain nombre de contribuables se trouvent excessivement taxés, notamment ceux qui ont des véhicules anciens.

Si une fiscalité « écoresponsable et équitable des véhicules motorisés » doit rester un objectif, il est indispensable qu'elle ne soit pas confiscatoire pour les plus bas revenus ayant moins de possibilités d'acquérir rapidement des véhicules moins polluants de dernières générations.

En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat de faire des propositions pour fixer un plafond fiscal et une progressivité de l'impôt.

L'objectif principal de cette motion est d'introduire un plafond fiscal afin de garantir une proportionnalité fiscale et une meilleure justice sociale. En limitant le montant maximum de cet impôt et sa progressivité, nous visons à réduire les disparités et à assurer une contribution juste et nécessaire.

Cette mesure est essentielle pour garantir que l'impôt soit perçu comme équitable et proportionnel, renforçant ainsi la cohésion sociale et la confiance des citoyens envers le système fiscal genevois.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.